

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 68 - 2023

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ST JEAN D'ILLAC en date du 31/05/2023 portant sur la RD 1113 à BEAUTIRAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de renforcement aérien en électricité, d'installation des boîtiers de de jonction et des câbles souterrains sont autorisés sur la voie RD 1113 à partir du 19 juillet 2023 pour une durée de 10 jours. Les travaux auront lieu entre le 19 et le 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de signalement des véhicules de chantier, de sécurité et de matérialisation du chantier seront mises en place en place par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ST JEAN D'ILLAC. Le basculement de circulation sera effectué sur la chaussée opposée. La circulation alternée sera organisée par des feux tricolores par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ST JEAN D'ILLAC. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Seule la présence de véhicules de chantier de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ST JEAN D'ILLAC et de ses sous-traitants est autorisée. Le stationnement et le dépassement de tout autre véhicule étranger aux travaux au droit de ceux-ci et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalés aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ST JEAN D'ILLAC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ST JEAN D'ILLAC.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beautiran, le 1^{er} juin 2023



Le Maire,

Philippe BARRÈRE